



L'inspecteur de l'éducation nationale  
Chargé de la circonscription Angoulême-EST  
à  
Mesdames les directrices,  
Messieurs les directeurs,  
Mesdames les enseignantes,  
Messieurs les enseignants,

Angoulême, le 30 août 2024

**NOTE DE SERVICE n°1  
Fonctionnement du service**

**1- Circulaire de rentrée « Ne laisser aucun élève au bord du chemin »**

Note suivie par  
**Henri Porte**  
IEN Angoulême-EST

**Téléphone**  
05 17 84 02 12  
**Télécopie**  
05 17 84 01 38

**Courriel**  
[ce.angouleme.est@ac-poitiers.fr](mailto:ce.angouleme.est@ac-poitiers.fr)

Vous pouvez consulter la note en cliquant sur la vignette ci-jointe. Elle présente les trois évolutions qui vont concerner le premier degré, réaffirme la nécessité de lutter contre les différentes formes d'assignation et de garantir le respect des agents de notre institution.

Les nouveaux programmes des cycles 1 et 2 seront appliqués à la rentrée 2025.



**2- Vie de la circonscription**



Vous trouverez sur le blog de circonscription les informations, les contacts et les formulaires utiles au fonctionnement quotidien des écoles. En naviguant dans les menus, vous constaterez que des liens ont été rajoutés pour accéder aux différents espaces pédagogiques de l'académie.

**3- Sorties scolaires**

La circulaire du 16 juillet 2024 abroge la précédente. Entre autres choses, elle modifie les taux d'encadrement des sorties de proximité en maternelle qui peuvent être encadrées par deux adultes dont l'enseignant pour une classe de 24 élèves.

La circulaire est consultable en suivant [ce lien](#).



Cité administrative du Champ  
de mars – Bâtiment B  
Rue Raymond Poincaré  
16023 ANGOULEME CEDEX

## 4- Parts fonctionnelles

Le dispositif PACTE est reconduit et reprend globalement les modalités de l'an dernier avec toutefois une simplification des déclarations.

Avant d'initier la campagne d'attribution, chaque directeur·trice d'école doit communiquer quels sont les enseignants volontaires de son école avant le 9 septembre.

Un message dédié vous a été adressé.

L'an passé de nombreux stages de réussite ont pu être organisés, notamment grâce à l'élargissement du dispositif aux GS entrant en CP et aux CP entrant en CE1 qui permettent à ces élèves de réactiver leurs connaissances avant la rentrée.

## 5- Le règlement des écoles

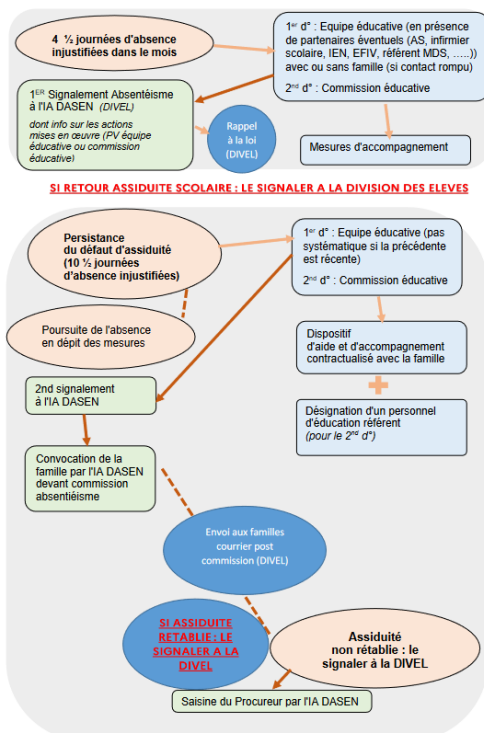
Le règlement type départemental a été modifié l'an dernier. Il est disponible sur le blog des directeurs, dans l'espace fonctionnement de l'école, partie règlement intérieur. Vous pouvez y accéder directement en suivant [ce lien](#), mais le site nécessite d'être logué.

Le règlement intérieur d'une école reprend les principes du règlement type départemental dont la dernière partie détaille le contenu. Le lien précédent vous permet d'accéder à des exemples déjà rédigés.

Adopté lors du premier conseil d'école, le règlement intérieur est affiché dans l'école et présenté aux familles lors des réunions de rentrée. [Une fiche du site Éduscol](#) préconise de lui adosser la charte de la laïcité.



## 6- Contrôle de l'assiduité



Vous trouverez toutes les indications utiles dans le règlement type départemental.

Pour rappel, toute absence injustifiée de quatre demi-journées doit faire l'objet d'un signalement aux services de la DSDEN. Vous trouverez le formulaire dédié et les documents d'accompagnement sur notre blog en suivant [ce lien](#). Un compte-rendu d'équipe éducative doit y être joint. Si les parents ne se sont pas présentés au rendez-vous, le compte-rendu reste vierge et mentionne l'absence des parents.

Si la situation ne s'améliore pas, un second signalement doit être opéré.

Chaque fin de mois, en signant les registres d'appel des classes de son école, le directeur pointe les situations d'absentéisme et les signale sans attendre. Il est essentiel de procéder à ce signalement sans attendre que plusieurs mois se soient écoulés.

Une information suivra au sujet de l'accueil des élèves issus de familles de voyageurs.

## 7- Évaluation des directeur·trice·s

La circulaire du 20 mars 2024 fixe les modalités d'évaluation des directeur·trice·s d'école sous la forme d'un entretien professionnel.

Ce dispositif se déploie à partir de cette rentrée. Il est prévu que les directeurs soient visités tous les cinq ans pour un échange centré spécifiquement sur les missions de direction. Les nouveaux directeurs bénéficieront d'un premier entretien professionnel dans les trois premières années de leur prise de fonction.

Les directeurs concernés ont été informés au mois de juillet par un message adressé sur leur boîte professionnelle. Une réunion d'information leur sera proposée au mois d'octobre.

## **8- Services civiques**

Les missions qui peuvent être confiées aux volontaires en service civique évoluent.

En plus de l'aide liée au fonctionnement de l'école, il est possible de leur proposer cinq types d'accompagnement :

- Action culturelle et sportive,
- Action d'éducation au développement durable et la transition écologique,
- Action d'éducation à la citoyenneté,
- Action de prévention du harcèlement,
- Action de promotion de la santé.

Ces missions ne s'excluent pas et peuvent être combinées dans le respect des caractéristiques propres au volontariat.

Toutes les informations sont réunies sur le site éducol, accessible en suivant ce [lien](#).

Les écoles concernées peuvent indiquer dans quels champs elles recherchent plus spécifiquement l'intervention d'un volontaire en service civique afin que cela apparaisse dans l'offre publiée.

## **9- Plan de formation**

Nous avons fait le choix de privilégier autant que possible des accompagnements de proximité.

Un document vous sera prochainement communiqué.

## **10- EAC**

La déclaration sous ADAGE de toutes les actions culturelles est demandée, même lorsque l'action relève d'une offre de la collectivité.

Céline Fouquet-Tardif est la référente de circonscription pour ces questions.

## **11- Premier conseil d'école**

Comme l'an dernier, un document support des sujets devant être abordés lors du premier conseil d'école vous est proposé. Il est disponible sur notre blog et sera remis à jour prochainement.

## **12- 108 heures**

Elles s'ajoutent aux 24 heures d'enseignement hebdomadaires, les missions ouvrant droit à une part fonctionnelle s'effectuent en dehors des obligations réglementaires de service. La répartition des 108 heures est opérée à l'échelle de l'école sous la supervision du directeur. Un document support peut vous être envoyé, à votre demande.

Ces 108 heures comprennent 6 heures dédiées aux conseils d'école, 18 heures de formation continue, 36 heures d'activités pédagogiques complémentaires et 48 heures consacrées au travail en équipe et à la relation avec les familles.

La passation et la saisie des évaluations nationales ouvrent droit à une réduction de 6 heures d'APC.

Les directeur·trice·s ont la possibilité de ne pas prendre part aux APC s'ils le souhaitent.

Le planning des temps de travail collectif distingue les temps liés à l'organisation du service de ceux liés au suivi des élèves à besoins spécifiques et aux temps de réflexion pédagogique.

### **13- Calendrier**

- Réunion des directeurs : lundi 23 septembre à l'auditorium de la CIBDI, en présence de M. le DASEN.
- Réunion T1-T2 : lundi 16 septembre à l'école élémentaire de Mornac.
- Évaluation des écoles : Elles commenceront à partir du 16 septembre. Des temps d'information sur site sont déjà prévus avec les écoles concernées.

L'inspecteur de l'éducation nationale  
Henri Porte

